Communiqué

SEANCE PLENIERE DU MERCREDI 17 OCTOBRE 2018

Ce 17 octobre, le Parlement de Wallonie se réunira en séance plénière dès 14h00.

La séance débutera avec des déclarations d'intérêt régional, des questions urgentes et des questions d'actualité.
La liste des questions d'actualité sera accessible dès 8h30 sur le site web du Parlement.

Ensuite, les députés discuteront de trois projets et propositions de décret ayant pour objet :
- le Conseil économique et social de Wallonie (Doc. 1169) ;
- les contrats de fourniture d'électricité et de gaz (Doc. 1140 et 1141).

Les votes interviendront à partir de 16h30.

Il vous est loisible d'obtenir plus d'information auprès de M. Benjamin Hurard, responsable du Service des relations avec la société (081.25.16.31 ou b.hurard@parlement-wallonie.be).

Projet de décret modifiant, d'une part, le décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil Économique Régional pour la Wallonie, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de Wallonie et, d'autre part, le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative (Doc. 1169)

Dans l'objectif d'une meilleure prise en compte des enjeux du développement durable, le présent décret modifie l'organisation du Conseil économique et social de Wallonie afin de permettre, à l'instar de la France, l'intégration des associations environnementales.

Celui-ci se nomme désormais Conseil économique, social et environnemental de Wallonie.

Proposition de décret modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité en vue d'établir pour les contrats de fourniture une période fixe de trois ans au moins (Doc. 1140)

La multiplication des offres de contrat par l'ensemble des fournisseurs d'électricité rend complexe la comparaison pour les non-initiés, et ce malgré les comparateurs.

Les contrats à prix fixe offrent une sécurité plus importante au niveau du tarif appliqué et permettent une vérification plus facile des factures par une plus grande lisibilité du tarif appliqué.

La mise en place d'un contrat de trois ans offre aux consommateurs une garantie et une stabilité certaine, sans présenter de contrainte, étant donné que le client est libre de changer de fournisseur en respectant un délai de préavis de deux mois.

Proposition de décret modifiant le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz en vue d'établir pour les contrats de fourniture une période fixe de trois ans au moins (Doc. 1141)

La multiplication des offres de contrat par l'ensemble des fournisseurs de gaz rend complexe la comparaison pour les non-initiés, et ce malgré les comparateurs.

Les contrats à prix fixe offrent une sécurité plus importante au niveau du tarif appliqué et permettent une vérification plus facile des factures par une plus grande lisibilité du tarif appliqué.

La mise en place d'un contrat de trois ans offre aux consommateurs une garantie et une stabilité certaine, sans présenter de contrainte, étant donné que le client est libre de changer de fournisseur en respectant un délai de préavis de deux mois.